

SERMA TECHNOLOGIES SA

EXERCICE CLOS LE 31/12/2008

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Florence RANOUX
Commissaire aux comptes

1, Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

Jean Michel ROUBINET
Commissaire aux comptes

14, rue Latesta
33019 BORDEAUX CEDEX

SERMA TECHNOLOGIES SA

**30 avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2008

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

oo O oo

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SERMA TECHNOLOGIES SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II) JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS :

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.1.1 et 3.1.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles.

La note 3.1.4 de l'annexe expose la nature du poste titres de participation.

Les notes 2.1.4 et 5.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à MERIGNAC et BORDEAUX, le 27 mars 2009


Florence RANOUX
Commissaire aux Comptes


Jean-Michel ROUBINET
Commissaire aux comptes